

Emblème officiel thaïlandais

Annnonce du Conseil National d'Investissement (BOI)

N° 1/2565

Objet : Mesures de stimulation des investissements

Suite à l'annonce du conseil national d'Investissement n° 2/2557 du 3 décembre 2014 concernant les politiques et critères de promotion des investissements ;

Afin de stimuler l'investissement immédiat dans des projets à grande échelle des industries cibles, en vertu des articles 16, 18 et 35 de la loi sur la promotion des investissements de l'année 1977 (B.E. 2520), le BOI annonce ce qui suit :

1. Toutes les provinces seront désignées comme zones de promotion des investissements.

2. Conditions :

2.1 Les projets doivent mener des activités dans les groupes A1, A2 et A3 à l'exception :

(1) des activités sans localisation spécifiques, telles que les services de transport aérien, les services de transport maritime ;

(2) des activités soumises aux obligations de localisation dans les provinces frontalières du sud ou dans les zones économiques spéciales uniquement.

2.2 Les projets sont en droits de recevoir une exemption d'impôt sur les sociétés dans le cadre de diverses mesures de promotion des investissements pour une durée maximale de 8 ans au total.

2.3 avoir un capital d'investissement réel d'au moins 1 milliard de bahts (hors coûts du terrain et du fonds de roulement) dans les 12 mois à compter de la date de délivrance du certificat de promotion des investissements.

2.4 La prorogation du délai d'acceptation de la promotion des investissements et de soumission des pièces justificatives pour la délivrance du certificat de promotion n'est pas autorisée. Toutefois, une demande de prolongation du délai d'importation des machines et de mise en service sera prise en considération.

2.5 Les preuves de l'investissement réel doivent être présentées pour demander des droits et avantages supplémentaires en utilisant le formulaire prévu par le BOI dans les 18 mois à compter de la date de délivrance du certificat de promotion des investissements. Une demande de prorogation de délai pour soumettre ces preuves de l'investissement réel sera prise en considération. A la date de dépôt de la demande de droits et avantages supplémentaires au titre de cette mesure, Les droits et avantages de l'exonération d'impôt sur les sociétés doivent rester plafonnés dans le temps et dans le montant.

3. Droits et avantages supplémentaires :

50% de réduction d'impôt sur les sociétés prélevé sur les bénéfices nets issus de l'investissement pendent une durée de 5 ans à compter de la date d'expiration de l'exonération d'impôt sur les sociétés.

4. Cette annonce s'applique aux demandes de promotion des investissements soumises du 4 janvier 2022 jusqu'au dernier jour ouvrable de 2022.

5. Le BOI est habilité approuver ou désapprouver l'amendement du projet à des fins de demande des droits et avantages supplémentaires pour les projets d'investissement de toutes tailles dans le cadre de cette mesure, et à considérer une prolongation du délai de soumission des preuves de l'investissement réel pour la demande des droits et des avantages supplémentaires.

Cette annonce entre en vigueur à partir du 4 janvier 2022.

Fait le 21 février 2022

Général Prayut CHAN-O-CHA

(Prayut CHAN-O-CHA)

Premier ministre

Président du Conseil National d'Investissement